

Conseil Municipal de Mantes-la -Ville

Séance du lundi 26 mai 2008

1- DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CCAS - (2008-V-76) -

Suite à la démission de Madame DI PASQUALE en date du 21 mars 2008 ainsi que la démission de Monsieur GASPALOU en date du 05 mai 2008 au sein du conseil d'administration du CCAS, il est nécessaire de désigner deux nouveaux administrateurs au sein du CCAS.

Il est proposé de désigner Madame Nathalie PEREIRA et Monsieur Lahcen ZBAYAR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 5 Ne Participe Pas au Vote (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, M. BONOMO) :

- Approuve la nécessité de nommer deux administrateurs au sein du CCAS suite aux démissions de Madame DI PASQUALE et de Monsieur GASPALOU

- Décide de nommer Madame PEREIRA Nathalie et Monsieur Lahcen ZBAYAR

2- DESIGNATION DES REPRESENTANTS MUNICIPAUX DEVANT SIEGER AUX DIFFERENTES COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA CAMY - (2008-V-77) -

A l'issue des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, les Conseils Municipaux des 12 communes de la Communauté d'Agglomération de Mantes - En - Yvelines ont procédé à la désignation de leurs délégués titulaires et suppléants.

Lors du Conseil Communautaire du 8 avril 2008, s'est déroulée l'installation officielle du nouveau Conseil de la Communauté d'Agglomération de Mantes - En - Yvelines.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 24 voix Pour, 9 Ne Participe Pas au Vote (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, M. BONOMO, M. MULLOT, Mme PINEAU, Mme PEREIRA, M. SEHIL) désigne :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1) POLITIQUE DE LA VILLE, EMPLOI, INSERTION	
Djibril SOUMARE	Ingrid OUKILI
2) FINANCES	
Olivier GENDRON	Marie-Nicole PLOUVIEZ
3) EQUIPEMENT	
Jacques HARMANT	Patrick DELLIERE
4) DEVELOPPEMENT DURABLE (Déchets, bruit, air, plan climat,...)	
Marie FOURNIER	Fatou SAGNA
5) CULTURE	
Colette LAVANCIER	Gines CERVANTES
6) ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, FORMATION	
Serge GASPALOU	Violette TORILHON-DOUCET
7) EAU, ASSAINISSEMENT	
Marie-Claire ALMEIDA	Hassna MOUMMAD
8) AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	
Frédéric MALLOZZI	Richard DUBSKY
9) DEPLACEMENTS	
Lahcen ZBAYAR	André ALERTE
10) EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	
Bénédicte BAURET	Madeleine LEMAIRE
11) SPORTS	
Sadik SERRAKH	Isabelle CANET

3- PORTER A CONNAISSANCE DE LA NOMINATION DE M. LEFEVRE EN QUALITE DE MAIRE ADJOINT HONORAIRE DE MANTES-LA-VILLE - (2008-V-78) -

L'article L. 2122-35 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'à l'égard des anciens maires délégués et maires adjoints, « l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans dans la même commune ou plusieurs communes ».

Eu égard à ses états de fonctions d'élu de plus de dix-huit ans, successivement conseiller municipal et adjoint au maire, par lettre en date du 25 mars 2008, Monsieur Bernard LEFEVRE, ancien 1^{er} adjoint au maire, a sollicité Monsieur Christian de LAVERNEE, Préfet des Yvelines, pour qu'il prenne un arrêté lui conférant la qualité de maire adjoint honoraire de la commune de Mantes la Ville. Cette distinction étant un gage de la reconnaissance de son dévouement à la chose publique.

Le Conseil Municipal prend acte de cette délibération.

4- NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DE DEFENSE MUNICIPAL - (2008-V-79) -

La circulaire du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune. Cet élu a vocation à développer le lien Armées-Nation. Il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département ou de la région.

Par conséquent, le Préfet des Yvelines demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation d'un correspondant défense pour la commune de Mantes-la-Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 24 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, M. BONOMO, M. MULLOT, Mme PINEAU, Mme PEREIRA, M. SEHIL) :

- Approuve la nécessité de nommer un correspondant défense municipal,***
- Décide de nommer Madame Madeleine LEMAIRE.***

5- DESIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DU LOGEMENT, DE L'ANIMATION DES SENIORS ET DE LA PETITE ENFANCE - (2008-V-80) -

Suite à la démission de Madame DI PASQUALE en date du 21 mars 2008 au sein du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant au sein de la commission des affaires sociales, du logement, de l'animation des seniors et de la petite enfance.

Madame PEREIRA Nathalie ayant été installée Conseillère Municipale par délibération en date du 07 avril 2008, à partir de la liste complémentaire du tableau du Conseil Municipal, suite aux démissions successives de Madame Maryvonne DI PASQUALE et de Monsieur Alain D'ORTOLI de leurs postes de Conseillers Municipaux, conseillère municipale.

Il est proposé de désigner Madame Nathalie PEREIRA au sein de la commission des affaires sociales, du logement, de l'animation des seniors et de la petite enfance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 5 Ne Participe Pas au Vote (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, M. BONOMO) :

- Approuve la nécessité de désigner un nouveau commissaire au sein de la commission des affaires sociales, du logement, de l'animation des seniors et de la petite enfance suite aux démissions successives de Madame Maryvonne DI PASQUALE et de Monsieur Alain D'ORTOLI ;***
- Décide de nommer Madame Nathalie PEREIRA.***

6- DESIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE DES FETES - (2008-V-81) -

Suite à la démission de Madame Maryvonne DI PASQUALE en date du 21 mars 2008 au sein du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant municipal au sein du Comité des Fêtes. Madame PEREIRA Nathalie ayant été installée Conseillère Municipale par délibération en date du 07 avril 2008, à partir de la liste complémentaire du tableau du Conseil Municipal, suite aux démissions successives de Madame Maryvonne DI PASQUALE et de Monsieur Alain D'ORTOLI de leurs postes de Conseillers Municipaux.

Il est proposé de désigner Madame Nathalie PEREIRA au sein du Comité des Fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 27 voix POUR et 6 Ne Participe Pas au Vote (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, M. BONOMO, Mme LEMAIRE) :

- Approuve la nécessité de désigner un nouveau représentant au sein du Comité des Fêtes suite aux démissions successives de Madame Maryvonne DI PASQUALE et de Monsieur Alain D'ORTOLI ;

- Désigne Madame Nathalie PEREIRA au sein du Comité des Fêtes.

7- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORTS SCOLAIRES MANTES-MAULE-SEPTEUIL

DELIBERATION COMPLETIVE - (2008-V-82) -

Madame Claire ALMEIDA, Monsieur Serge GASPALOU, Madame Isabelle CANET et Monsieur André ALERTE ont été désignés par délibération en date du 28 mars 2008, représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat de transports scolaires de Mantes – Maule - Septeuil.

Mais lors de cette désignation les représentants titulaires et suppléants du syndicat de transports scolaires n'ont pas été indiqués explicitement sur la délibération du 28 mars 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 24 voix POUR et 09 Ne Participe Pas au Vote (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, M. BONOMO, M. MULLOT, Mme PINEAU, Mme PEREIRA, M. SEHIL) :

- Désigne en tant que représentants titulaires, Madame Marie-Claire ALMEIDA ainsi que Madame Isabelle CANET, en tant que représentants suppléants Monsieur Serge GASPALOU et Monsieur André ALERTE, au sein du syndicat de transports scolaires de Mantes - Maule - Septeuil.

8- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORTS SCOLAIRES DAMMARTIN EN SERVE

DELIBERATION COMPLETIVE - (2008-V-83) -

Madame Madeleine LEMAIRE et Messieurs Lahcen ZBAYAR, Patrick LEFOULON et Serge GASPALOU ont été désignés par délibération en date du 28 mars 2008, en tant que représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat de transports scolaires de Dammartin en Serve.

Mais lors de cette désignation les représentants titulaires et suppléants du syndicat de transports scolaires n'ont pas été indiqués explicitement sur la délibération du 28 mars 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 24 voix POUR et 09 Ne Participe Pas au Vote (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, M. BONOMO, M. MULLOT, Mme PINEAU, Mme PEREIRA, M. SEHIL) :

- Désigne en tant que représentants titulaires Monsieur Lahcen ZBAYAR ainsi que Madame Madeleine LEMAIRE, et en tant que représentants suppléants, Messieurs Patrick LEFOULON et Serge GASPALOU, au sein du syndicat de transports scolaires de Dammartin en Serve.

9- SOLLICITATION DE FINANCEMENT AUPRES DE L'EUROPE CONCERNANT LA CREATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS ENFANCE DEDIE AU QUARTIER DU BAS DU DOMAINE DE LA VALLEE - (2008-V-84) -

Il est proposé de réaffecter les financements européens déjà obtenus sur le quartier de la manière suivante :

Développement local : Prolongation de l'action en 2007 et 2008 : montant total du financement européen de l'action : 97 206.63 €

Médiation sociale : Prolongation de l'action en 2007 et 2008 : montant total du financement européen de l'action : 47 551.66 €

Espace Lecture : Prolongation de l'action en 2007 et 2008 : montant total du financement européen de l'action : 55 640.00 €

Parents-Enfants : Nouvelle action 2007-2008 : montant total du financement européen de l'action : 35 713.00 €

Accueil Loisirs Enfance : Nouvelle action 2006-2008 : montant total du financement européen de l'action : 60 000.00 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce dossier pour autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de l'Europe une subvention d'un montant de 60 000,00 € dans le cadre du projet Communautaire URBAN II et à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Autorise madame la Madame le Maire à solliciter auprès de l'Europe une subvention d'un montant de 60 000.00 € dans le cadre du Projet Communautaire Urban II et à signer tous les documents s'y rapportant.

10- SOLLICITATION DE FINANCEMENT AUPRES DE L'EUROPE CONCERNANT LA PERENNISATION D'UN RESEAU DE DEVELOPPEMENT LOCAL DEDIE AU QUARTIER DU BAS DU DOMAINE DE LA VALLEE - (2008-V-85) -

Il est proposé de réaffecter les financements européens déjà obtenus sur le quartier de la manière suivante :

Développement local : Prolongation de l'action en 2007 et 2008 : montant total du financement européen de l'action : 97 206.63 €

Médiation sociale : Prolongation de l'action en 2007 et 2008 : montant total du financement européen de l'action : 47 551.66 €

Espace Lecture : Prolongation de l'action en 2007 et 2008 : montant total du financement européen de l'action : 55 640.00 €

Parents-Enfants : Nouvelle action 2007-2008 : montant total du financement européen de l'action : 35 713.00 €

Accueil Loisirs Enfance : Nouvelle action 2006-2008 : montant total du financement européen de l'action : 60 000.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Autorise madame la Madame le Maire à solliciter auprès de l'Europe une subvention d'un montant de 97 206.663 € dans le cadre du Projet Communautaire Urban II et à signer tous les documents s'y rapportant.

11- SOLLICITATION DE FINANCEMENT AUPRES DE L'EUROPE CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT ET LE FONCTIONNEMENT D'UN ESPACE LECTURE DANS UN PIED D'IMMEUBLE RUE GEORGES BRASSENS, BAS DU DOMAINE DE LA VALLEE - (2008-V-86) -

Il est proposé de réaffecter les financements européens déjà obtenus sur le quartier de la manière suivante :

Développement local : Prolongation de l'action en 2007 et 2008 : montant total du financement européen de l'action : 97 206.63 €

Médiation sociale : Prolongation de l'action en 2007 et 2008 : montant total du financement européen de l'action : 47 551.66 €

Espace Lecture : Prolongation de l'action en 2007 et 2008 : montant total du financement européen de l'action : 55 640.00 €

Parents-Enfants : Nouvelle action 2007-2008 : montant total du financement européen de l'action : 35 713.00 €

Accueil Loisirs Enfance : Nouvelle action 2006-2008 : montant total du financement européen de l'action : 60 000.00 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce dossier pour autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de l'Europe une subvention d'un montant de 55 640.00 € dans le cadre du Projet Communautaire Urban II et à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Autorise madame la Madame le Maire à solliciter auprès de l'Europe une subvention d'un montant de 55 640.00 € dans le cadre du Projet Communautaire Urban II et à signer tous les documents s'y rapportant.

12- SOLLICITATION DE FINANCEMENT AUPRES DE L'EUROPE CONCERNANT LA PERENNISATION DU SERVICE MEDIATION SOCIALE DAN UN PIED D'IMMEUBLE RUE GEORGES BRASSENS, BAS DU DOMAINE DE LA VALLEE - (2008-V-87) -

Il est proposé de réaffecter les financements européens déjà obtenus sur le quartier de la manière suivante :

Développement local : Prolongation de l'action en 2007 et 2008 : montant total du financement européen de l'action : 97 206.63 €

Médiation sociale : Prolongation de l'action en 2007 et 2008 : montant total du financement européen de l'action : 47 551.66 €

Espace Lecture : Prolongation de l'action en 2007 et 2008 : montant total du financement européen de l'action : 55 640.00 €

Parents-Enfants : Nouvelle action 2007-2008 : montant total du financement européen de l'action : 35 713.00 €

Accueil Loisirs Enfance : Nouvelle action 2006-2008 : montant total du financement européen de l'action : 60 000.00 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce dossier pour autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de l'Europe une subvention d'un montant de 47 551.66 € dans le cadre du Projet Communautaire Urban II et à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Autorise madame la Madame le Maire à solliciter auprès de l'Europe une subvention d'un montant de 47 551.66 € dans le cadre du Projet Communautaire Urban II et à signer tous les documents s'y rapportant.

13- SOLLICITATION DE FINANCEMENT AUPRES DE L'EUROPE CONCERNANT LA PERENNISATION D'UN LIEU D'ACCUEIL ET D'ECOUTE PARENTS/ENFANTS DANS UN PIED D'IMMEUBLE RUE GEORGES BRASSENS, BAS DU DOMAINE DE LA VALLEE - (2008-V-88) -

Il est proposé de réaffecter les financements européens déjà obtenus sur le quartier de la manière suivante :

Développement local : Prolongation de l'action en 2007 et 2008 : montant total du financement européen de l'action : 97 206.63 €

Médiation sociale : Prolongation de l'action en 2007 et 2008 : montant total du financement européen de l'action : 47 551.66 €

Espace Lecture : Prolongation de l'action en 2007 et 2008 : montant total du financement européen de l'action : 55 640.00 €

Parents-Enfants : Nouvelle action 2007-2008 : montant total du financement européen de l'action : 35 713.00 €

Accueil Loisirs Enfance : Nouvelle action 2006-2008 : montant total du financement européen de l'action : 60 000.00 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce dossier pour autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de l'Europe une subvention d'un montant de 35 713.00 € dans le cadre du Projet Communautaire Urban II et à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Autorise madame la Madame le Maire à solliciter auprès de l'Europe une subvention d'un montant de 35 713.00 € dans le cadre du Projet Communautaire Urban II et à signer tous les documents s'y rapportant.

14- AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE BET FRANCE AIRES RESEAU DE VILLE ENTERRE - (2008-V-89) -

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à conclure et signer avec le BET FRANCE AIRES, demeurant 27, rue Ernest André à 78110 LE VESINET, un avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la seconde tranche des travaux de création d'un réseau de ville enterré pour l'informatique et la téléphonie. Cet avenant d'un montant de 902,62 € H.T. correspond à la conversion du forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre en forfait définitif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer un avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre du BET FRANCE AIRES, demeurant 27, rue Ernest André à 78110 LE VESINET et ce afin d'établir le forfait définitif.

- De fixer à la somme de 902,62 € H.T. le montant de l'avenant à conclure.

- D'imputer la dépense au Budget Primitif 2008 Chapitre 21, Fonction 822, Nature 2151 de la section d'investissement.

15- AVENANT AU MARCHÉ DE FOURNITURE DES ÉQUIPEMENTS DE PUÉRICULTURE DE LA SOCIÉTÉ WESCO - (2008-V-90) -

Le Conseil Municipal, en raison des substitutions opérées dans la fourniture des équipements de puériculture pour la maison de la petite enfance, est invité à autoriser Madame le Maire à conclure et signer avec la société WESCO demeurant route de Cholet BP 80184 à 79141 CERISAY CEDEX un avenant en moins value de 4,50 € H.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
- D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer un avenant N° 1 au marché de fourniture des équipements de puériculture de la maison de la petite enfance de la société WESCO, demeurant route de Cholet BP 80184 à 79141 CERISAY CEDEX. Ledit avenant remplace au bordereau des prix unitaires les références existantes par les suivantes :

Réf.	Ref WESCO	Désignation des ouvrages	U	Q	Prix Unit . HT	Prix Tot. HT
Art 11		Biberons ergonomiques en polycarbonate	u	-15	3,99	- 59,85
Art 11	143,119,582	Biberons ergonomiques en polycarbonate	u	15	5,12	76,80
Art 22		Draps sac, dimensions 110x60cm environ	u	-30	22,80	- 684,00
Art 22	153,124,989	Draps sac, dimensions 110x60cm environ	u	30	4,52	135,60
Art 23		Draps sac, dimensions 115x54 cm environ	u	-30		
Art 23	153,124,979	Draps sac, dimensions 115x54 cm environ	u	30	10,76	322,80
Art 24		Draps sac, dimensions 100x50 cm environ	u	-15	5,12	- 76,80
Art 24	153,124,979	Draps sac, dimensions 100x50 cm environ	u	15	10,76	161,40
Art 25		Couvertures polaire hydrofuge	u	-15	12,20	- 183,00
Art 25	153,100,691	Couvertures polaire hydrofuge	u	15	7,45	111,75
Art 27		Protège matelas, dimensions 115x54cm env	u	-15		
Art 27	153,123,552	Protège matelas, dimensions 115x54cm env	u	15	12,72	190,80
TOTAL						- 4,50

- D'imputer la dépense au Budget Primitif 2008 Chapitre 21, Fonction 64, Nature 2188 de la section d'investissement

16- MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS - (2008-V-91) -

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 instaure le Compte Epargne Temps (CET) dans la Fonction Publique Territoriale.

Le CET est un dispositif qui ouvre aux agents des collectivités territoriales qui le souhaitent, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, par report d'une année sur l'autre de jours de congés et de jours de RTT pour les solder à l'occasion d'un projet personnel ou d'un départ à la retraite.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à fixer le cadre réglementaire de ce dispositif, qui concernera les agents titulaires et les agents non titulaires, à temps complet, temps non complet ou temps partiel, ainsi que les fonctionnaires de la fonction publique de l'Etat ou hospitalière en position de détachement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix Pour et 5 Ne Participe Pas au Vote (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, M. BONOMO,

- Décide de valider le règlement intérieur relatif à la mise en place du Compte Epargne Temps.

17- INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - (2008-V-92) -

Le 7 avril 2008, le Conseil Municipal a délibéré pour fixer le montant des indemnités de fonction Du Maire, des Adjoints et des membres de délégations spéciales.

Cependant, les montants fixés dans l'annexe sont erronés concernant les indemnités du Maire et des 2 premiers Adjoints.

En conséquence, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à rapporter la délibération en date du 7 avril 2008.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 voix Pour, 9 voix Contre (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, M. BONOMO, M. MULLOT, Mme PINEAU, Mme PEREIRA, M. SEHIL) et 01 Abstention (Mme OUKILI) décide :

Pour les indemnités de fonction du Maire

- que les indemnités de fonction du Maire seront calculées par référence à l'indice brut 1015 de la fonction publique, au taux de 90%, correspondant à la majoration autorisée pour les communes ayant été attributaires de la dotation de solidarité urbaine, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ce qui est le cas de la commune de Mantes-la-Ville à celle de 15% (des 90%) de l'indemnité de fonction pour les communes chefs-lieux de canton ;

- que ses indemnités seront écrêtées de 6% et s'élèvera à 90% + 9% ;

- que les indemnités de fonction du Maire lui seront versées à compter du 21 mars 2008 ;

Pour les indemnités de fonction des Adjoints au Maire

▪ Concernant les deux premiers Adjoints au Maire :

- que les indemnités de fonction des deux premiers Adjoints seront calculées en appliquant le coefficient de 33% en référence à l'indice brut 1015 de la fonction publique, majorées de 15% (des 33%) au titre de l'indemnité de fonction pour les communes chefs-lieux de canton ;

▪ Concernant les 3^{ème}, 4^{ème}, 7^{ème} et 9^{ème} Adjoints au Maire :

- que les indemnités de fonction de ces Adjoints seront calculées en appliquant le coefficient de 33% en référence à l'indice brut 1015 de la fonction publique ;

▪ Concernant les 5^{ème}, 6^{ème} et 8^{ème} Adjoints au Maire :

- que les indemnités de fonction de ces Adjoints seront écrêtées et s'élèveront à 27% du montant de référence relatif à l'indice brut 1015 de la fonction publique ;

- que les indemnités de fonction des Adjoints leur seront versées à compter du 21 mars 2008 ;

Pour les indemnités de fonction des Conseillers municipaux délégués

- que les indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal ayant une délégation spéciale s'élèveront à 6% de l'indemnité maximale pouvant être versée au Maire. Ces indemnités sont versées nominativement aux conseillers municipaux délégués élus dans les formes prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales au cours de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2008, à MM Lahcen Zbayer, Richard Dubsy, Sadik Serrakh et Mme Violette Torilhon Doucet..

- que les indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués leur seront versées à compter du 28 mars 2008 ;

et dit :

- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2008 de la Commune de Mantes-la-Ville.

18- CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET ET FIXATION DE LA REMUNERATION - (2008-V-93) -

Le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 permet le recrutement de collaborateur de cabinet et en détermine les modalités.

Il est proposé aux membres du Conseil de bien vouloir fixer la rémunération du collaborateur de cabinet sur l'indice brut 790, indice majoré 651, représentant un montant de 3.055,56 € brut mensuel et de 36.666,72 € brut annuel et d'autoriser l'inscription de ces crédits au budget 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix Pour, 5 voix Contre (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, M. BONOMO) et 4 Ne Participe Pas au Vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, Mme PEREIRA, M. SEHIL) Décide :

- De créer un emploi de collaborateur de cabinet pour le mandat 2008-2014, rémunéré sur la base de l'indice brut 790, indice majoré 651.

19- CONVENTION N°08DA091 RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE FRANCE TELECOM SUR LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE – RUE JEAN MOULIN (ENTRE LOUISE MICHEL ET IMPASSE DU N°20 AU N°43) - (2008-V-94) -

La présente convention a pour objet de fixer, d'une part, les modalités administratives et techniques de réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom, situés rue Jean Moulin (entre Louise Michel et impasses des 20 et 43), à Mantes-La-Ville et, d'autre part, de préciser le régime de propriété des installations et équipements futurs, tant en domaine public, qu'en domaine privé.

Il en découle un partage des frais induits entre l'opérateur et la ville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- D'approuver la convention N°07DA196 relative à la modification du réseau de télécommunication dans la commune.*
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.*
- D'imputer la dépense au budget primitif 2007 Fonction 822 Nature 2151 pour un montant de 3.911,63€ TTC.*

20- CONVENTION N°08DA092 RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE FRANCE TELECOM SUR LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE – RUE DES PRES (DU N°2 AU N°18) - (2008-V-95) -

La présente convention a pour objet de fixer, d'une part, les modalités administratives et techniques de réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom, situés rue des Prés (du n°2 au n°18), à Mantes-La-Ville et, d'autre part, de préciser le régime de propriété des installations et équipements futurs, tant en domaine public, qu'en domaine privé.

Il en découle un partage des frais induits entre l'opérateur et la ville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- D'approuver la convention N°07DA196 relative à la modification du réseau de télécommunication dans la commune.*
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.*
- D'imputer la dépense au budget primitif 2008 Fonction 822 Nature 2151 pour un montant de 2.711,63€ TTC.*

21- CONVENTION DE PRESENTATION DE DECHETS SUR LA VOIE PUBLIQUE POUR LA HALLE DU MARCHÉ ENTRE LA SOTREMA ET LA COMMUNE DE MANTES LA VILLE - (2008-V-96) -

Dans le cadre du contrat de délégation de service public conclu avec la société Les Fils de Madame GERAUD, la Commune de Mantes la Ville doit fournir les différents bacs nécessaires et prendre en charge leur enlèvement.

Le local déchets étant insuffisant pour contenir à la fois les ordures et les bacs destinés aux cartons et cageots, ces derniers sont actuellement positionnés contre le pignon du bâtiment des Services Techniques.

Pour garantir la salubrité de la Place du marché, la Ville et la SOTREMA ont convenu de signer une convention pour étendre les missions de collecte des déchets en bordure d'une voie de circulation.

La convention prévoit les clauses suivantes :

- La SOTREMA assure l'ouverture et la fermeture des locaux où sont entreposés les bacs afin de les sortir et les remettre pour procéder à la collecte bi-hebdomadaire.
- La convention prend effet à compter du 1^{er} juin 2008 pour une année et sera reconductible expressément par courrier recommandé.
- Le montant de la prestation est fixé forfaitairement à 175,58 € HT par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 30 voix POUR et 3 Ne Participe Pas au Vote (Mme SAGNA, M. DELLIERE, M. ALERTE) :

- Approuve les termes de la convention de présentation de déchets sur la voie publique pour la halle du marché entre la SOTREMA et la Commune de Mantes la Ville.

- Autorise le Maire à signer la présente convention et tous les documents subséquents.

22- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES LA VILLE SUR LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU RELATIVE A LA MISE AUX NORMES DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE LA RIVE DROITE (SMARD) A LIMAY - (2008-V-97) -

La Préfecture des Yvelines a remis un dossier d'enquête publique relatif à la mise aux normes du système d'assainissement du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Rive Droite (SMARD) à Limay.

L'enquête publique se déroule du 28 avril au 31 mai 2008 et le commissaire enquêteur tient une permanence le mercredi 14 mai de 14h00 à 17h00 au service urbanisme.

La compétence « collecte des eaux usées » aboutissant à la station d'épuration située dans l'enceinte du Port Autonome de Paris est du ressort :

- Du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Rive Droite (avec la Ville de Limay)
- De la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (avec Follainville-Dennemont et Porcheville)
- Et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Gargenville-Issou (commune Issou).

L'ouvrage présente aujourd'hui des dysfonctionnements :

- Les déversements récurrents d'effluents de temps de pluie (donc non traités) des réseaux unitaires (Ville de Limay et Porcheville)
- La qualité des eaux traitées par la station d'épuration rejetées dans la Seine n'est pas conforme aux exigences réglementaires.

Une nouvelle station d'épuration sera construite sur l'emprise actuelle et sur un terrain attenant actuellement occupé par un parking. La station existante sera entièrement démolie à l'issue des travaux.

Le planning prévoit un démarrage des travaux au 31 décembre 2008 pour une réception au 31 décembre 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Emet un avis sur le dossier d'enquête publique au titre de la loi sur l'Eau relatif à la mise aux normes du système d'assainissement du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Rive Droite (SMARD) à Limay.

23- LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES - DESIGNATION DU (DE LA) CANDIDAT(E) - (2008-V-98) -

Cette licence est obligatoire, depuis la loi n°99-198 du 18 mars 1999, pour les théâtres municipaux en régie directe rentrant dans l'une des trois catégories suivantes :

- Exploitants de lieux (1^{ère} catégorie)
- Producteurs de spectacles (2^{ème} catégorie)
- Diffuseurs de spectacles (3^{ème} catégorie.)

La Ville de Mantes la Ville, dans le cadre de ses activités dans le domaine du spectacle vivant, rentre déjà dans les 3 catégories.

Il est rappelé aux membres du Bureau Municipal qu'une délibération N°2006-XI-179 en date du 27 novembre 2006, avait désigné un candidat à la licence d'entrepreneur.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation du (de la) candidat(e) à la licence suite aux élections municipales, ce afin de rectifier le dossier, émanant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), instance institutionnelle référente quant à l'instruction de la procédure d'attribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme PEREIRA, M. MULLOT) :

- Désigne Madame Colette LAVANCIER à la licence d'entrepreneur de spectacles

24 - CONVENTION D'ADHESION AU CO-MARQUAGE AVEC SERVICE PUBLIC.FR EN PARTENARIAT AVEC LA DOCUMENTATION FRANÇAISE - (2008-V-99) -

Dans le cadre de la dynamisation et modernisation du site internet de la commune de Mantes-la-Ville, afin de favoriser la diffusion par les sites publics de proximité d'une information administrative complète, pertinente et utile, il serait judicieux que Mantes-la-Ville adhère à la convention de co-marquage service public.fr.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au co-marquage service public.fr.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au co-marquage service public.fr avec la Documentation Française.